

Guide : Faire tes achats en France et les détaxer pour la Suisse

Préambule : ce document repose sur les informations que j'ai recueillies sur les différents sites mentionnés au point 8. Je ne peux être tenue responsable des éventuels problèmes en douane que tu pourrais rencontrer en suivant les indications fournies.

1. Comprendre le principe de la détaxe

En tant que résident non-européen, comme les Suisses, tu peux demander le remboursement de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les biens achetés en France.

La TVA en France est généralement de 20% pour la plupart des produits (mais peut varier selon les articles).

2. Conditions pour bénéficier de la détaxe

Tu dois résider hors de l'Union Européenne.

Tes achats doivent être faits dans un magasin participant au système de détaxe. Vérifie si le commerçant propose ce service avant de payer.

Le montant total de tes achats doit être supérieur à 100,01 € dans un même magasin et le même jour.

Tu dois exporter les marchandises dans les trois mois suivant l'achat (donc les ramener en Suisse). Tu dois les avoir en ta possession au moment du passage en douane.

Au point 6, je t'explique le fonctionnement de l'application SAV in TAX FREE (tu peux cumuler plusieurs enseignes pour atteindre le montant)

3. Faire tes achats et demander un bordereau de détaxe

Avant de payer, informe le commerçant que tu souhaites faire une détaxe.

Fournis une pièce d'identité (passeport ou carte de résident suisse).

Le magasin te remettra un bordereau de détaxe (formulaire officiel) avec tes informations personnelles, le détail des achats, et un code-barres.

4. Validation à la douane française

Lors de ton retour en Suisse, présente-toi au poste de douane française avant de quitter l'Union Européenne.

Prépare les documents suivants :

Ton bordereau de détaxe.

Les marchandises achetées (elles doivent être neuves et non utilisées).

Une pièce d'identité.

Fais scanner le bordereau au borne électronique PABLO (disponible dans les grands points de passage) ou demande à un agent des douanes de le valider.

5. Recevoir ton remboursement

Une fois le bordereau validé par les douanes, tu peux obtenir ton remboursement de deux façons :

Sur ta carte bancaire : Le remboursement sera effectué quelques semaines après la validation.

En espèces : Certains points de remboursement dans les centres commerciaux ou gares peuvent te donner l'argent immédiatement (souvent avec une petite commission).

6. Utiliser l'application Savin' Tax Free

L'application Savin' Tax Free simplifie le processus de détaxe pour les départements français frontaliers.

Voici comment l'utiliser :

Télécharge l'application depuis l'App Store ou Google Play.

Enregistre tes informations personnelles (passeport, adresse, etc.) et enregistre ta carte de crédit.

Scanne les tickets de caisse remis par les commerçants directement dans l'application. Quand tu atteins 100.01€, tu peux détaxer.

Suis l'état de tes validations:

A la fin de tes achats, génère le bordereau de détaxe. Tu peux ensuite le scanner à la douane (soit avec la borne Pablo soit directement chez le douanier).

Reçois des notifications sur le statut de ton remboursement.

Cette application te permet de centraliser tes demandes de détaxe et de simplifier le suivi.

L'application se prend une marge et tu reçois environ 14.5% en retour.

L'application accepte les tickets UNIQUEMENT pour les départements frontaliers. Pour le reste de la France, il faut demander une facture au magasin ou à l'accueil du centre commercial. Mais dans ce cas, il est plus avantageux de ne pas passer par l'application et de faire la détaxe en douane directement.

Avec le code de parrainage MCCH92 tu reçois **10€ en cadeau** sur ton premier bordereau.

7. Attention à l'importation en Suisse

Depuis le 1er janvier 2025, la valeur maximale des achats pouvant être importés sans payer de TVA suisse est passée à **150 CHF** par personne (au lieu de 300 CHF auparavant).

Important : Ce montant de 150 CHF correspond à la valeur hors TVA (c'est-à-dire le prix des marchandises sans compter la TVA française). En pratique, cela signifie que la valeur totale peut être légèrement supérieure à 150 CHF une fois la TVA incluse.

Exemple : Si tu achètes un produit de 150 CHF hors TVA en France, son prix avec une TVA de 20% sera de 180 CHF. Tu devras donc déclarer l'achat à la douane suisse.

Si la valeur totale de tes achats dépasse 150 CHF par personne, tu devras payer la TVA suisse (8,1% à partir de 2025) sur la totalité des marchandises importées.

Pour se faire, tu peux utiliser l'application QuickZoll qui est très simple à utiliser. Attention, il te faut entrer chaque montant individuellement afin de bénéficier de la franchise. Sinon, tu seras taxé sur l'entier du montant.

8. Liens utiles

Pour plus d'informations officielles, consulte les sites suivants :

- Site officiel des douanes françaises – Détaxe : <https://www.douane.gouv.fr/particulier/detaxe>
- Site officiel des douanes suisses – TVA à l'importation : <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home.html>
- Informations sur le système PABLO : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/la-validation-des-bordereaux-de-detaxe-pablo>

Avec ces informations, tu pourras optimiser tes achats en France et profiter pleinement du système de détaxe tout en respectant les règles d'importation en Suisse. Bon shopping !

En bref, si tu fais un achat de plus de 100.01€ dans un magasin, tu peux demander la détaxe et faire la procédure en douane. Tu reçois donc environ 12% en retour (plus si tu ne dois pas repayer la TVA suisse)

Si tu as plusieurs petits tickets, alors tu peux utiliser l'application pour les cumuler et tu reçois environ 6% en retour (plus si tu ne dois pas repayer la TVA suisse)

Si tu as moins de 150.- par personne (et rien qui vaut plus que 150.- à lui tout seul) tu peux faire la détaxe et ne rien déclarer en Suisse.

Si tu passes la douane avec plus de 150.- par personne, sans déclarer, tu es amendable.

